
Délibération du Comité Syndical n° 2012 - 51

Séance du 8 NOVEMBRE 2012

MODIFICATION DU PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC
[2012 - 2014]

L'An deux mille douze, le huit novembre à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la salle d'honneur de la Mairie de DOUDEVILLE, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

MM. GRISEL J., MAYETTE, TERNISIEN, POLLET, BEAUPERE, LAGNEL, VAUTIER, BARIL, MAILLET, JEANNE, Mme FORTIN, LE GALLO, QUERTIER, CHAUVET, VASSET L., LEGRAND, BESSIERE, DODELIN, GALLAIS, BARDEL, LEVILLAIN, BOVIN, JOFFROY, Mme LARCHEVEQUE, PESQUET Y., VASSE J.M., CROCHEMORE Ph., BELLET, MEIER, Mme BLEAUDY, LEGER, VEYRONNET, PARMENTIER, VATEY, SAUMON, MARTIN, ROCHE, COULOMBEL, CROCHEMORE J.-M., LOISEL M., BONNEVILLE, MOLMY, BEUX, SEIGNEUR, LE BLOND, VAN DE VYVER, LEPILEUR, Mme VIALA, DUCROCQ, DELILLE, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, BLOC, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, LESELLIER, POISSANT, DA LAGE, VASSE S., Mme FURON-BATAILLE, LEGOUBEY, Mme LACOMBLEZ, SIMEON, Mme LORPHELIN, MEYER, VARRY et PICARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

- M. WATTIEZ, ERDF Rouen,
- M. VRAND, Receveur du Syndicat Départemental d'Energie,
- M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

OBJET : MODIFICATION DU PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC [2012-2014]

Monsieur le Président rappelle que le Comité du Syndicat Départemental du 30 mars 2012 a arrêté le programme Eclairage Public [2012-2014] du Syndicat Départemental à 11 268 772 € de travaux TTC à 60 % et 3 837 605 € de travaux TTC à 75 % et décidé d'ouvrir des autorisations de programme pluriannuelles respectives de 5 139 300 € et de 2 187 750 €, ainsi que des crédits de paiement pour l'année [2012] respectifs de 2 569 650 € et de 1 093 875 € correspondant au versement des premières avances à hauteur de 50 %.

Depuis, plusieurs collectivités nous ont fait part de demandes de modification de l'enveloppe de travaux subventionnables, soit pour faire face à des besoins supplémentaires indispensables à réaliser cette année, soit pour abandonner une partie des crédits nécessaires et 65 % des conventions 2012 sont établies.

Le Président propose les ajustements des enveloppes du programme [2012-2014] selon la liste ci-annexée, afin d'engager les marges de manœuvre qui se dégagent avec la DM2.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'AUGMENTER l'autorisation de programme (AP) du programme pluriannuel [2012-2014] d'éclairage public de 5 139 300 € à 5 471 000 € et MDE [2012-2014] de 2 187 750 € à 2 419 000 €,
- de MAINTENIR les crédits de paiement pour l'année [2012] à hauteurs respectives de 2 569 650 € et 1 093 875 €,
- de VENTILER le programme pluriannuel [2012-2014] suivant le tableau ci-annexé.

Les autres points de la délibération du 30 mars 2012 restent inchangés.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

LE PRÉSIDENT,

Daniel JOFFROY.



SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME

PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC [2012-14]

collectivité	t r a n c h e	voté AG 30 mars 2012		voté DM2 8 nov 2012	
		montant de subvention		montant de subvention	
		programme EP BP 2012 à 60%	program-me MDE BP 2012 à 75%	programme EP BP 2012 à 60%	program-me MDE BP 2012 à 75%
ARGUEIL	35	78 000	60 000	78 000	60 000
ABN	24	90 000	112 500	90 000	112 500
BLN	31	114 000	41 250	190 000	55 000
BOLBEC LILLEBONNE	27	174 000	15 000	174 000	15 000
BOOS	26	96 000	112 500	96 000	112 500
BOUCLE D'ANNEVILLE	23	102 000	21 000	102 000	21 000
BROTONNE	26	114 000	5 250	118 000	5 250
BUCHY	29	90 000	22 500	90 000	22 500
CANY VALMONT	28	312 000	46 500	312 000	46 500
CAUDEBEC	28	43 200	59 250	82 000	59 250
CLEON	27	210 000	120 000	210 000	120 000
DARNETAL	28	150 000	180 000	220 000	260 000
DIEPPE	27	72 000	750	74 000	750
DOF	28	258 000	17 250	275 000	32 000
DUCLAIR	27	264 000	45 000	270 000	65 000
ENVERMEU	27	108 000	36 000	112 000	40 000
EU	26	360 000	135 000	360 000	135 000
FECAMP	27	172 200	161 250	172 200	161 250
FONTAINE LE BOURG	36	162 000	135 000	162 000	135 000
FONTAINE LE DUN	27	198 000	45 000	198 000	45 000
FORGES LES EAUX	26	194 400	140 250	194 400	160 000
GODERVILLE CRIQUETOT	26	174 000	8 250	174 000	8 250
GOURNAY	30	51 600	107 250	51 600	107 250
LONGUEVILLE	29	108 000	37 500	108 000	37 500
MONTIVILLIERS	26	324 000	60 000	324 000	60 000
OFFRANVILLE	27	300 000	37 500	300 000	37 500
PAVILLY	26	114 000	20 250	122 000	22 000
ROUMARE ET LA F.V.	26	90 000	67 500	90 000	67 500
SAHURS	24	39 840	31 875	39 840	31 875
SAINT ROMAIN	28	240 000	84 000	240 000	84 000
TOTES	25	72 000	22 500	72 000	22 500
YERVILLE ST LAURENT EN	27	66 000	10 500	66 000	10 500
CC COTE ALBATRE	11	81 000	60 000	159 000	119 000
BACQUEVILLE		16 200	3 600	16 200	3 600
BRACHY	9	15 600	0	15 600	0
DAMPIERRE		2 160	10 500	2 160	10 500
ENVERMEU		19 500	23 250	21 000	24 000
ENVERMEU	18				
LUNERAY	21	37 200	65 250	37 200	65 250
OUVILLE LA RIVIERE		10 800	1 275	10 800	1 275
TOCQUEVILLE					
ST NICOLAS D'ALIERMONT	23	15 600	25 500	42 000	43 000
TOTAL		5 139 300	2 187 750	5 471 000	2 419 000
dont non subventionnable 10	204		204	5 214 040	2 231 375
4581				256 960	187 625
dm			562 950	74 740	43 625
				428 267	250 167
				512206,9333	299199,3333
				563427,6267	329119,2667

Délibération du Comité Syndical n° 2012 - 52

Séance du 8 NOVEMBRE 2012

MODIFICATION DU PROGRAMME EFFACEMENT
[2012 - 2014]

L'An deux mille douze, le huit novembre à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la salle d'honneur de la Mairie de DOUDEVILLE, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

MM. GRISEL J., MAYETTE, TERNISIEN, POLLET, BEAUPERE, LAGNEL, VAUTIER, BARIL, MAILLET, JEANNE, Mme FORTIN, LE GALLO, QUERTIER, CHAUVET, VASSET L., LEGRAND, BESSIERE, DODELIN, GALLAIS, BARDEL, LEVILLAIN, BOVIN, JOFFROY, Mme LARCHEVEQUE, PESQUET Y., VASSE J.M., CROCHEMORE Ph., BELLET, MEIER, Mme BLEAUDY, LEGER, VEYRONNET, PARMENTIER, VATEY, SAUMON, MARTIN, ROCHE, COULOMBEL, CROCHEMORE J.-M., LOISEL M., BONNEVILLE, MOLMY, BEUX, SEIGNEUR, LE BLOND, VAN DE VYVER, LEPILEUR, Mme VIALA, DUCROCQ, DELILLE, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, BLOC, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, LESELLIER, POISSANT, DA LAGE, VASSE S., Mme FURON-BATAILLE, LEGOUBEY, Mme LACOMBLEZ, SIMEON, Mme LORPHELIN, MEYER, VARRY et PICARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

- M. WATTIEZ, ERDF Rouen,
- M. VRAND, Receveur du Syndicat Départemental d'Energie,
- M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

OBJET : MODIFICATION DU PROGRAMME EFFACEMENT [2012-2014]

Monsieur le Président rappelle que les Comités du Syndicat Départemental du 30 mars 2012 et du 8 juin 2012 ont arrêté le programme Effacement [2012-2014] du Syndicat Départemental à 19 036 689 € TTC de travaux et décidé d'ouvrir une autorisation de programme pluriannuelle de 9 612 874,83 €, ainsi qu'un crédit de paiement pour l'année 2012 de 4 806 437,41 € correspondant au versement des premières avances à hauteur de 50 %.

Depuis, trente et un adhérents sur 33 nous ont fait part de leur programmation de travaux pour 2012 en effacement et quelques marges de manœuvre apparaissent à la hausse et à la baisse. 69 % des conventions sont également établies.

Le Président propose donc les ajustements des enveloppes [2012-2014] suivant la liste suivante (le montant de l'AP ne sera pas atteint en 2012) :

N°	Nom de l'adhérent	N° de l'ouvrage	N° de l'ouvrage	N° de l'ouvrage	N° de l'ouvrage	N° de l'ouvrage	montant des devis HT (projets retenus)			montant TTC des travaux en charge (inclués dans le budget)	montant autorisations accordées par l'AP (hors TTC incluses dans le budget)
							devis	échange public	total		
A100							77 900	7 900	84 800	113 800,00	8 970,00 €
CAE PERRECH DU CAUDÉ							200 000	20 000	220 000	287 000,00	20 000,00
REPERAGE							442 400	44 240	486 640	642 192,00	44 240,00
REPERAGE DE REPERE							400 000	40 000	440 000	584 000,00	40 000,00
CONTRAT BIENHEUREL											
							77 900	7 900	84 800	113 800,00	8 970,00 €
TOTAL							98 732 900,00	9 873 900,00	1 086 062,00	14 391 000,00	1 130 000,00
TOTAL AP							9 612 874,83	9 612 874,83	4 806 437,41	9 612 874,83	9 612 874,83
TOTAL TTC							98 732 900,00	9 873 900,00	1 086 062,00	14 391 000,00	1 130 000,00

Devant l'importance des besoins à satisfaire, sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- de VENTILER le programme pluriannuel d'effacement [2012-2014] suivant le tableau ci-annexé.

Les autres points de la délibération du 8 juin 2012 restent inchangés.

./..

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



LE PRESIDENT,

Daniel JOFFROY.



SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME

PROGRAMME EFFACEMENT [2012-14]

Taux de subvention : 70 %

collectivité	recensement des demandes d'Effacement formulées par les adhérents début 2012		montant de travaux HT subventionnable retenu par le Bureau du 09/03/2012	montant de travaux HT subventionnable retenu par le Bureau du 09/03/2012	montant de travaux HT subventionnable programmés DM1	montant de travaux HT subventionnable programmés DM2	facé C	t r a n c h e	montant des devis HT (projets recensés)			montant travaux élec TTC pris en charge (soit 100% estimation elec)	montant subventions accordées sur câbles EP (soit 70% estimation max câbles)
	nbre dossiers	montant HTVA élec + EP							élec	éclairage public	télécom		
ARGUEIL	14	970 500	550 000	498 900	498 900	498 900		5	441 600	57 000	83 200	9 200	2 300
ABN	5	523 650	300 000	461 850	461 850	648 350		11	598 400	51 950	88 437	595 400	51 850
BLN	13	1 160 400	762 600	762 600	762 600	762 600		12	705 100	57 500	83 100	190 000	8 100
BOLBEC LILLEBONNE	12	1 108 350	682 500	845 590	845 590	845 590		14	754 070	91 520	94 610	0	0
BOOS	7	502 950	255 000	233 450	233 450	233 450		12	212 800	20 650	59 600	0	0
BOUCLE D'ANNEVILLE	4	308 020	180 000	131 010	131 010	131 010			118 010	13 000	17 317	122 249	8 761
BROTONNE	2	214 723	149 000	187 880	187 880	187 880		8	172 820	15 060	25 755	172 820	15 080
BUCHY	4	462 000	230 000	174 500	174 500	174 500		11	159 000	15 600	38 000	113 000	11 500
CANY VALMONT	7	551 550	380 000	551 550	551 550	551 550			497 350	54 200	51 775	0	0
CAUDEBEC EN CAUX	3	330 800	244 500	244 500	244 500	300 000		14	219 200	25 300	72 100	198 000	29 456
CLEON	5	685 716	430 000	585 016	585 016	585 016		12	476 153	88 863	33 100	476 153	88 863
DARNETAL	17	1 636 900	820 000	772 300	772 300	772 300		17	705 100	67 200	237 161	297 225	29 632
DIEPPE	4	302 700	303 000	302 700	302 700	302 700		12	277 500	25 200	34 500	277 500	25 200
DOF	14	1 587 400	1 014 000	858 091	1 115 361	1 115 361		21	1 000 751	114 610	212 547	681 860	83 170
DUCLAIR VALLEE DE SEINE	6	693 330	584 000	693 330	693 330	693 330			638 430	54 900	81 984	585 708	32 638
ENVERMEU	6	849 400	520 000	487 300	487 300	493 880		36	442 400	44 900	70 550	442 400	51 490
EU	6	1 189 200	730 000	653 700	653 700	653 700		13	619 400	34 300	96 823	428 300	18 900
FECAMP	9	1 285 800	922 300	922 300	922 300	922 300		13	854 200	68 100	87 000	718 500	56 100
FONTAINE LE BOURG	9	991 060	940 000	442 200	442 200	568 050		18	409 100	33 100	92 110	534 850	33 400
FONTAINE LE DUN	9	983 812	480 000	229 920	229 920	229 920		17	217 460	12 460	25 797	217 744	12 176
FORGES LES EAUX	16	1 588 700	1 000 000	748 100	748 100	748 100		13	625 600	120 500	112 100	365 600	95 600
GODERVILLE CRIQUETOT	10	858 375	520 000	731 225	504 710	504 710		15	688 490	42 735	64 220	255 310	10 650
GOURNAY EN BRAY	8	449 500	291 000	292 400	292 400	292 400		8	272 400	20 000	42 800	179 700	16 500
LONGUEVILLE	4	353 500	350 000	353 500	353 500	353 500		12	329 000	24 500	38 500	187 000	11 700
MONTHILLIERS	13	1 484 460	880 000	438 360	438 360	438 360		22	404 520	33 840	63 936	438 360	0
OFFRANVILLE	22	1 920 800	1 035 000	1 015 600	1 015 600	1 015 600		12	917 700	97 900	136 400	854 800	87 700
PAVILLY	4	603 380	300 000	149 279	249 179	249 179		11	236 625	12 555	25 327	236 625	12 495
ROUMARE ET LA F.V.	3	342 890	180 000	169 710	169 710	169 710		15	146 990	22 720	33 895	146 990	22 720
SAHURS	0	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0
SAINT ROMAIN DE C.	13	837 660	680 000	812 700	812 700	812 700		16	655 690	161 040	142 550	464 540	151 820
TOTES	4	248 630	150 000	160 610	160 610	160 610		12	146 300	14 310	26 110	96 820	12 000
YERVILLE St LAURENT	7	406 410	145 000	372 860	372 860	372 860		17	347 440	25 420	58 365	310 057	47 189
CC COTE ALBATRE	14	1 410 200	754 500	756 000	756 000	756 000			711 400	44 600	94 700	702 000	46 500
									753 800	52 750	83 200	519 700	41 193
BACQUEVILLE	0	0	0	0	0	0							
BRACHY	1	97 200	97 200	97 200	97 200	97 200		2					
									91 000	6 200	19 500	108 836,00	7 415,20 €
DAMPIERRE	0	0	0	0	0	0							
ENVERMEU	1	85 100	85 100	85 100	85 100	121 550		2					
									77 300	7 800	21 200	113 500,40	5 835,00 €
LUNERAY	2	138 800	138 800	138 800	138 800	138 800		1					
									88 000	8 700	9 000		
									38 500	3 600	5 400	46 048,00	2 520,00 €
OUVILLE LA RIVIERE	1	112 500	112 500	112 500	112 500	112 500		3					
									105 000	7 500	15 200		
TOCQUEVILLE	-	-	0	0	0	0							
ST NICOLAS D'ALIERMONT	2	463 350	314 000	372 950	372 950	372 129	X	7					
									354 000	18 950	12 900	353 178,80	13 265,00 €
TOTAL	281	27 709 786	17 500 000	16 823 581	16 954 236	17 364 305			15 753 098,63	1 618 182,85	2 504 568,58	10 736 177,66	1 114 663,08
TOTAL TVA			3 430 000	3 297 422	3 323 030	3 403 404			3 087 607,33	317 163,84	490 885,44	2 104 290,82	218 473,96
TOTAL TTC			20 930 000	20 121 003	20 277 267	20 767 709			18 840 705,96	1 935 346,69	2 995 464,02	12 840 468,48	1 333 137,05

97 650,00 153 750 68,15% 68,86%
116789,4 183885

Délibération du Comité Syndical n° 2012 - 53

Séance du 8 NOVEMBRE 2012

MODIFICATION DU PROGRAMME RENFORCEMENT
[2012 - 2014]

L'An deux mille douze, le huit novembre à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la salle d'honneur de la Mairie de DOUDEVILLE, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

MM. GRISEL J., MAYETTE, TERNISIEN, POLLET, BEAUPERE, LAGNEL, VAUTIER, BARIL, MAILLET, JEANNE, Mme FORTIN, LE GALLO, QUERTIER, CHAUVET, VASSET L., LEGRAND, BESSIERE, DODELIN, GALLAIS, BARDEL, LEVILLAIN, BOVIN, JOFFROY, Mme LARCHEVEQUE, PESQUET Y., VASSE J.M., CROCHEMORE Ph., BELLET, MEIER, Mme BLEAUDY, LEGER, VEYRONNET, PARMENTIER, VATEY, SAUMON, MARTIN, ROCHE, COULOMBEL, CROCHEMORE J.-M., LOISEL M., BONNEVILLE, MOLMY, BEUX, SEIGNEUR, LE BLOND, VAN DE VYVER, LEPILEUR, Mme VIALA, DUCROCQ, DELILLE, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, BLOC, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, LESELLIER, POISSANT, DA LAGE, VASSE S., Mme FURON-BATAILLE, LEGOUBEY, Mme LACOMBLEZ, SIMEON, Mme LORPHELIN, MEYER, VARRY et PICARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

- M. WATTIEZ, ERDF Rouen,
- M. VRAND, Receveur du Syndicat Départemental d'Energie,
- M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

OBJET : MODIFICATION DU PROGRAMME RENFORCEMENT [2012-2014]

Monsieur le Président rappelle que les Comités du Syndicat Départemental du 30 mars 2012 et du 8 juin 2012 ont permis d'arrêter le programme principal [2012-2014] de renforcement du Syndicat Départemental à 8 705 281,23 € de travaux TTC et ont décidé d'ouvrir, puis d'ajuster une autorisation de programme pluriannuelle de 5 572 777,11 €, ainsi qu'un crédit de paiement pour l'année 2012 de 2 786 388,56 € correspondant au versement des acomptes n° 1 à hauteur de 50 %.

Pour ce programme, seuls 56 % des arrêtés de subvention sont pris au 1^{er} novembre 2012.

Cependant, à la demande du FACé, trois projets doivent passer sur le FACé S' fil nu faible section, il y a donc lieu de modifier cette AP et le CP [2012] pour réaliser ces projets.

BP 2012

Année budgétaire 2012 AP 5 572 777,11 €
BP + DM1 2012

Suivant le tableau annexé

Ajustement AP	- 56 365,68 €
---------------	---------------

Nouvelle AP BP+DM1+DM2 **5 516 411,43 €**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- de DIMINUER l'autorisation de programme (AP) du programme pluriannuel [2012-2014] de renforcement de 5 572 777,11 € à 5 516 411,43 €,
- de MAINTENIR le crédit de paiement pour l'année [2012] à 2 786 388,56 € et de le porter pour l'année [2013] à 2 482 385,14 € et [2014] à 247 637,73 €,
- de VENTILER le programme [2012-2014] suivant le tableau ci-annexé,

Les autres points de la délibération du 8 juin 2012 restent inchangés.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



LE PRÉSIDENT,

Daniel JOFFROY,

				BEAUVAL EN CAUX	poste Château Blanc	100 060,00	0,00	0,00	27/07/2012	119 671,76	0,00 €	14/08/2012
				VAL DE SAANE	Eglise/Rte de Thilleville	67 520,00	0,00	3 300,00				
YERVILLE	53914,48	64 481,72		PRETOT VICQUEVARE	Palispation du SDE en HTA	53 914,45	0,00	0,00				
CC CÔTE ALBÂTRE	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00				
BACQUEVILLE	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00				
BRACHY	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00				
DAMPIERRE	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00				
ENVERMEU	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00				
LUNERAY	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00				
OUVILLE LA RIVIERE	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00				
TOCQUEVILLE	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00				
ST NICOLAS D'ALIERMONT	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00				
divers et actualisation						0,00	0,00	0,00				
Totaux:	7819717,415	9352381,67		Totaux HTVA		7 335 020,93	530 436,18	609 282,12		4 956 223,17	225 263,36	
				Totaux TTC		8 772 694,99	635 029,82	728 952,57				

Fiches complémentaires retenues

DUCLAIR			JUMIEGES	Cloc Huze
GODERVILLE CRIGJETDI			CRIGJETDI	Le Château

b> 2315	8 705 281,23
b> 2762	1 426 617,89
dm2 2315	-67 413,36
dm2 2762	-11 047,68

0,56

Délibération du Comité Syndical n° 2012 - 54

Séance du 8 NOVEMBRE 2012

MODIFICATION DU PROGRAMME EXTENSION [2012-2014]

L'An deux mille douze, le huit novembre à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la salle d'honneur de la Mairie de DOUDEVILLE, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

MM. GRISEL J., MAYETTE, TERNISIEN, POLLET, BEAUPERE, LAGNEL, VAUTIER, BARIL, MAILLET, JEANNE, Mme FORTIN, LE GALLO, QUERTIER, CHAUVET, VASSET L., LEGRAND, BESSIERE, DODELIN, GALLAIS, BARDEL, LEVILLAIN, BOVIN, JOFFROY, Mme LARCHEVEQUE, PESQUET Y., VASSE J.M., CROCHEMORE Ph., BELLET, MEIER, Mme BLEAUDY, LEGER, VEYRONNET, PARMENTIER, VATEY, SAUMON, MARTIN, ROCHE, COULOMBEL, CROCHEMORE J.-M., LOISEL M., BONNEVILLE, MOLMY, BEUX, SEIGNEUR, LE BLOND, VAN DE VYVER, LEPILEUR, Mme VIALA, DUCROCQ, DELILLE, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, BLOC, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, LESELLIER, POISSANT, DA LAGE, VASSE S., Mme FURON-BATAILLE, LEGOUBEY, Mme LACOMBLEZ, SIMEON, Mme LORPHELIN, MEYER, VARRY et PICARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

- M. WATTIEZ, ERDF Rouen,
- M. VRAND, Receveur du Syndicat Départemental d'Energie,
- M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

OBJET : MODIFICATION DU PROGRAMME EXTENSION [2012-2014]

Monsieur le Président rappelle que les Comités du Syndicat Départemental du 30 mars 2012 et du 8 juin 2012 ont arrêté le programme Extension [2012-2014] du Syndicat Départemental à 2 097 188,19 € TTC de travaux et décidé d'ouvrir une autorisation de programme pluriannuelle de 1 665 826,74 €, ainsi qu'un crédit de paiement pour l'année 2012 de 832 913,37 € correspondant au versement des premières avances à hauteur de 50 %.

Depuis, l'ensemble des adhérents nous a fait part de demandes de subventions supplémentaires pour 2012 et 87 % des conventions sont établis.

Le Président propose les ajustements du programme [2012-2014] suivant le tableau annexé.

Devant l'importance des besoins à satisfaire, sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'AUGMENTER l'autorisation de programme (AP) du programme pluriannuel [2012-2014] extension de 1 665 826,74 € au montant de 2 065 217,39 €,
- d'AJUSTER le crédit de paiement pour l'année [2012] à 832 913,37 €, pour l'année [2013] à 929 347,83 € et pour l'année [2014] à 302 956,19 €,
- de VENTILER le programme pluriannuel d'extension [2012-2014] suivant le tableau ci-annexé.

Les autres points de la délibération du 8 juin 2012 restent inchangés.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



LE PRÉSIDENT,

Daniel JOFFROY.



Délibération du Comité Syndical n° 2012 - 55

Séance du 8 NOVEMBRE 2012

**AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DU SDE76 DE
SIGNER LES CONVENTIONS DE REMBOURSEMENT
D'EMPRUNT ENTRE LE SDE, CHAQUE ADHERENT ET LES
COMMUNES**

L'An deux mille douze, le huit novembre à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la salle d'honneur de la Mairie de DOUDEVILLE, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

MM. GRISEL J., MAYETTE, TERNISIEN, POLLET, BEAUPERE, LAGNEL, VAUTIER, BARIL, MAILLET, JEANNE, Mme FORTIN, LE GALLO, QUERTIER, CHAUVET, VASSET L., LEGRAND, BESSIERE, DODELIN, GALLAIS, BARDEL, LEVILLAIN, BOVIN, JOFFROY, Mme LARCHEVEQUE, PESQUET Y., VASSE J.M., CROCHEMORE Ph., BELLET, MEIER, Mme BLEAUDY, LEGER, VEYRONNET, PARMENTIER, VATEY, SAUMON, MARTIN, ROCHE, COULOMBEL, CROCHEMORE J.-M., LOISEL M., BONNEVILLE, MOLMY, BEUX, SEIGNEUR, LE BLOND, VAN DE VYVER, LEPILEUR, Mme VIALA, DUCROCQ, DELILLE, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, BLOC, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, LESELLIER, POISSANT, DA LAGE, VASSE S., Mme FURON-BATAILLE, LEGOUBEY, Mme LACOMBLEZ, SIMEON, Mme LORPHELIN, MEYER, VARRY et PICARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

- M. WATTIEZ, ERDF Rouen,
- M. VRAND, Receveur du Syndicat Départemental d'Energie,
- M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DU SDE76 DE SIGNER LES CONVENTIONS DE REMBOURSEMENT D'EMPRUNT ENTRE LE SDE, CHAQUE ADHERENT ET LES COMMUNES

Suite à la prise de la compétence "d'autorité organisatrice pour la distribution d'énergie électrique" transférée au SDE76, le syndicat primaire n'exerce plus cette dernière depuis le 1^{er} juin 2012. C'est le SDE76 qui exerce, en lieu et place du syndicat primaire, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie électrique.

A la suite de ce transfert, la gestion des flux financiers concernant les remboursements des annuités des emprunts en cours qui ont financé totalement ou pour partie des investissements portant sur la compétence transférée a changé. Cette convention a pour objectif de fixer les nouvelles modalités de remboursement des emprunts concernés entre les trois parties : le SDE76, le syndicat primaire et la commune.

Avant le transfert de compétence, les remboursements des emprunts entre ces trois parties étaient opérés suivant le schéma ci-dessous :

1. Le SDE76 est détenteur des contrats d'emprunts auprès de l'organisme de crédits. L'ensemble des annuités lui est remboursé par le syndicat primaire.
2. Le syndicat primaire a contracté les emprunts auprès du SDE76. Il lui rembourse intégralement les annuités. Il reçoit des communes le remboursement d'une partie des annuités des emprunts.
3. Les communes remboursent au syndicat primaire les annuités d'emprunts qu'elles ont souhaité souscrire pour financer une partie de leurs travaux, toutes compétences confondues.

Les emprunts en cours de remboursement doivent faire l'objet de nouveaux flux entre les trois parties, du fait du transfert de la compétence d'autorité organisatrice pour la distribution d'énergie électrique transférée du syndicat primaire au SDE76.

Depuis ce transfert, les remboursements des emprunts entre les trois parties sont opérés de la façon suivante :

1. Le SDE est détenteur des contrats d'emprunts auprès de l'organisme de crédit :

- Il se fait rembourser intégralement les annuités par le syndicat primaire pour la partie des annuités d'emprunts ayant servi à financer les travaux faits sur le réseau d'éclairage public et le réseau France Télécom,
- Il se fait rembourser directement par la commune les annuités des emprunts ayant servi à financer des travaux faits sur le réseau électricité, pour les tranches de renforcement, d'extension et d'effacement,
- Il prend en charge les remboursements des annuités des emprunts relatifs aux travaux sur les tranches de renforcement, d'extension et d'effacement auparavant pris en charge par le syndicat primaire.

2. Le syndicat primaire continue de verser au SDE les annuités des emprunts contractés pour le financement de travaux d'éclairage public ou de France Télécom, lorsque le SDE est détenteur des contrats d'emprunts auprès des organismes de crédit :

- Le syndicat primaire perçoit auprès des communes les montants des emprunts contractés pour financer les travaux d'éclairage public ou de France Télécom,
- Le syndicat primaire rembourse au SDE les annuités des emprunts contractés pour financer ses travaux d'éclairage public ou de France Télécom.

3. La commune rembourse désormais les annuités d'emprunts au SDE et au syndicat primaire :

- Les communes remboursent au SDE les annuités des emprunts relatifs aux travaux réalisés sur les tranches de renforcement, d'extension et d'effacement,
- Les communes remboursent au syndicat primaire les annuités des emprunts relatifs aux travaux faits sur les tranches d'éclairage public et de France Télécom.

Etat des lieux :

Le bureau d'études MAZARS a terminé l'identification des différents emprunts. Le tableau récapitulatif suivant peut être dressé :

- ✓ Nombre de contrats : 184.
 Dette à l'origine : 29 904 606,89 €
 dont dette SDE76 : 14 291 540,07 €
 dont dette syndicat primaire : 15 793 555,82 €
- ✓ Capital restant dû en 2012 : 15 939 528,95 €.
 Capital à rembourser en 2012 : 3 814 398,98 €
Dont par le SDE pour la compétence électricité : 1 217 658,10 €
Dont pour les communes 2 596 740,81 €
- ✓ Intérêts à rembourser en 2012 : 949 403,51 €.
Dont par le SDE pour la compétence électricité : 215 522,82 €
Dont pour les communes 733 880,66 €

Le SDE doit donc inscrire en DM2 :

Fonctionnement	BP 2012	DM2 2012	
Dépenses	813 000 €	+ 147 000 €	= 960 000 €
Recettes	301 000 €	+ 419 000 €	= 720 000 €
Coût SDE	512 000 €	- 272 000 €	= 240 000 €
Investissement			
Dépenses	3 000 000 €	+ 825 000 €	= 3 825 000 €
Recettes	1 529 000 €	+ 1 061 000 €	= 2 590 000 €
Coût SDE	1 471 000 €	- 236 000 €	= 1 235 000 €
Coût total	1 983 000 €	- 508 000 €	= 1 475 000 €

Le coût pour le SDE76 de la reprise des emprunts pour la compétence électricité se réduit de 1 983 000 € prévisionnels sur la base de l'étude AEC datant de deux ans, à 1 475 000 € au vu du résultat de l'étude MAZARS.

Pour les 184 emprunts, des conventions seront préparées, qui ont pour objectif de préciser les flux financiers qui sont opérés pour une période transitoire prévue du 1^{er} juin 2012 au 1^{er} janvier 2014.

Il convient d'autoriser le Président du SDE à signer ces conventions de prêts.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

– AUTORISE le Président à signer lesdites conventions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

 LE PRESIDENT,

Daniel JOFFROY.



Délibération du Comité Syndical n° 2012 - 56

Séance du 8 NOVEMBRE 2012

**AUTORISATION D'UTILISATION DU QUART DES CREDITS
D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2013**

L'An deux mille douze, le huit novembre à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la salle d'honneur de la Mairie de DOUDEVILLE, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

MM. GRISEL J., MAYETTE, TERNISIEN, POLLET, BEAUPERE, LAGNEL, VAUTIER, BARIL, MAILLET, JEANNE, Mme FORTIN, LE GALLO, QUERTIER, CHAUVET, VASSET L., LEGRAND, BESSIERE, DODELIN, GALLAIS, BARDEL, LEVILLAIN, BOVIN, JOFFROY, Mme LARCHEVEQUE, PESQUET Y., VASSE J.M., CROCHEMORE Ph., BELLET, MEIER, Mme BLEAUDY, LEGER, VEYRONNET, PARMENTIER, VATEY, SAUMON, MARTIN, ROCHE, COULOMBEL, CROCHEMORE J.-M., LOISEL M., BONNEVILLE, MOLMY, BEUX, SEIGNEUR, LE BLOND, VAN DE VYVER, LEPILEUR, Mme VIALA, DUCROCQ, DELILLE, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, BLOC, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, LESELLIER, POISSANT, DA LAGE, VASSE S., Mme FURON-BATAILLE, LEGOUBEY, Mme LACOMBLEZ, SIMEON, Mme LORPHELIN, MEYER, VARRY et PICARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

- M. WATTIEZ, ERDF Rouen,
- M. VRAND, Receveur du Syndicat Départemental d'Energie,
- M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

OBJET : AUTORISATION D'UTILISATION DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2013

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat ne reportera pas de crédit en reste à réaliser pour lesquels aucun engagement juridique n'a été pris (conventions signées, arrêtés de subvention pris, commandes de travaux émises).

Cependant l'ensemble des comptes de tiers, 4581-Face, sera porté en reste à réaliser lorsque l'engagement est pluriannuel.

Considérant qu'il convient cependant de pouvoir engager de nouvelles dépenses jusqu'au BP 2013 pour assurer le paiement des commandes en cours.

Le Président propose d'autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2013, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2012, DM1, DM2 2012, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2012 adopté par délibération du 30 mars 2012,

Vu la Décision Modificative n° 1 adoptée par délibération du 8 juin 2012,

Vu la Décision Modificative n° 2 adoptée par délibération du 8 novembre 2012,

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget primitif 2013, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2012, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette et précise que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions ainsi définies donnent lieu à l'ouverture rétroactive de crédits au BP 2013 suivant le tableau annexé à la présente délibération,
- PRECISE que tous les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2013 lors de son adoption.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



LE PRÉSIDENT,

Daniel JOFFROY.



compte	Libellé	BP+DM1+DM2	quart
020	Dépenses imprévues	15 000,00 €	3 750,00 €
275	Depôt et Cautionnement	1 000,00 €	250,00 €
2762	remboursement trop perçu de TVA (réel)	10 000,00 €	2 500,00 €
13248	remboursement aux communes TP participations	50 000,00 €	12 500,00 €
238	avances forfaitaires (réel)	200 000,00 €	50 000,00 €
2088-11	autres immobilisations	100,00 €	25,00 €
2158-11	outillage	7 200,00 €	1 800,00 €
2182-11	Acquisition véhicule	55 000,00 €	13 750,00 €
2183-11	Acquisition matériel informatique	13 700,00 €	3 425,00 €
2184-11	Acquisition de mobilier	17 000,00 €	4 250,00 €
205-11	Logiciel Informatique	15 000,00 €	3 750,00 €
2033-11	Frais d'Insertion	6 000,00 €	1 500,00 €
2031-11	Frais d'Etude	110 000,00 €	27 500,00 €
204-15	dotation	17 912 335,08 €	4 478 083,77 €
2315	travaux programmés réseaux	35 152 009,65 €	8 788 002,41 €
4581	travaux programmés tiers	3 245 130,95 €	811 282,74 €
4581	travaux inopinés tiers	1 390 906,92 €	347 726,73 €
2315	travaux réseaux inopinés	3 778 706,59 €	944 676,65 €
TOTAUX		61 979 089,19 €	15 494 772,30 €

Délibération du Comité Syndical n° 2012 - 57

Séance du 8 NOVEMBRE 2012

**DETERMINATION DES TAUX DE SUBVENTION 2013
ET DES PARTICIPATIONS AUX RACCORDEMENTS**

L'An deux mille douze, le huit novembre à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la salle d'honneur de la Mairie de DOUDEVILLE, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

MM. GRISEL J., MAYETTE, TERNISIEN, POLLET, BEAUPERE, LAGNEL, VAUTIER, BARIL, MAILLET, JEANNE, Mme FORTIN, LE GALLO, QUERTIER, CHAUVET, VASSET L., LEGRAND, BESSIERE, DODELIN, GALLAIS, BARDEL, LEVILLAIN, BOVIN, JOFFROY, Mme LARCHEVEQUE, PESQUET Y., VASSE J.M., CROCHEMORE Ph., BELLET, MEIER, Mme BLEAUDY, LEGER, VEYRONNET, PARMENTIER, VATEY, SAUMON, MARTIN, ROCHE, COULOMBEL, CROCHEMORE J.-M., LOISEL M., BONNEVILLE, MOLMY, BEUX, SEIGNEUR, LE BLOND, VAN DE VYVER, LEPILÉUR, Mme VIALA, DUCROCQ, DELILLE, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, BLOC, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, LESELLIER, POISSANT, DA LAGE, VASSE S., Mme FURON-BATAILLE, LEGOUBEY, Mme LACOMBLEZ, SIMEON, Mme LORPHELIN, MEYER, VARRY et PICARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

- M. WATTIEZ, ERDF Rouen,
- M. VRAND, Receveur du Syndicat Départemental d'Energie,
- M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

OBJET : DETERMINATION DES TAUX DE SUBVENTION 2013 ET DES PARTICIPATIONS AUX RACCORDEMENTS

Monsieur le Président indique qu'il convient de préciser :

- les taux de subvention des travaux programmés pour l'année 2013, afin que nos services techniques puissent adresser les plans de financement des travaux 2013 dès l'automne 2012,
- le barème des raccordements pour 2013, afin que le service puisse instruire les dossiers correspondants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- PRECISE que les nouveaux taux de subvention du SDE76 en 2013 seront les suivants pour les travaux programmés :

	Réseaux électriques	Câbles E.P.	F.T.
Renforcement	100 %	100 %	0 %
Extension	95 %	95 %	0 %
Effacement réseaux	70 %	70 %	0 %

Eclairage public (matériel ou travaux indépendants)	60 %
MDE	75 %
Travaux télécom	0 %
Etat des lieux préalable à la maintenance EP (plan et inventaire)	80 %

	Plafonds de dépenses subventionnables	Plafonds de dépenses subventionnables : - en site classé ou inscrit - à l'intérieur du périmètre d'un monument classé (+ 40 %)
Foyer lumineux équipé, y compris crosse, boîtier fusible, PV peinture, ballast ferromagnétique	720 €	1 030 €
Candélabre + foyer lumineux équipé, y compris crosse, boîtier fusible, PV peinture, ballast ferromagnétique	8 mètres	1 620 €
	9 mètres	1 760 €
	10 mètres	1 840 €
	11 mètres	1 980 €
	12 mètres	2 070 €
		2 380 €



- PRECISE que les barèmes de raccordement du SDE76 pour l'année 2013 seront les suivants :

Puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 KVA					
nature des travaux	origine des travaux	type de raccordement	dispositions financières (1)/ conditions		débitteur de la contribution
			taux de contribution (2)	forfait ou coût fixe + longueur extension x coût au ml (2)	
extension	liée à un permis de construire hors lotissement	individuel	40%	ml x 110 €	commune
	moins de 100 m	individuel	40%	ml x 110 €	commune
	entre 100 m et 250 m	individuel	40%	ml x 110 €	commune
	plus de 250 m	individuel	40%	ml x 110 €	commune
extension	qualité d'équipement public exceptionnel au titre de l'article L332-8 du code de l'urbanisme	individuel	40%	ml x 110 €	demandeur
extension	non liée à un permis de construire	individuel	60%	devis	demandeur
extension	lotissement public (réseau d'amenée)	collectif	maîtrise d'ouvrage ERDF		commune
extension	zone d'aménagement type ZAC (réseau d'amenée et réseau intérieur)	collectif	maîtrise d'ouvrage ERDF		aménageur
extension	desserte intérieure des aménagements collectifs	collectif	maîtrise d'ouvrage ERDF		aménageur
branchement	demande du pétitionnaire		maîtrise d'ouvrage ERDF		demandeur

Puissance de raccordement supérieure à 36 KVA					
nature des travaux	origine des travaux	type de raccordement	dispositions financières (1)/ conditions		payeur
			taux de contribution (2)	forfait ou coût fixe + longueur extension x coût au ml (2)	
extension	raccordement simple	individuel	1823 € + (puissance x 8 €) + (longueur x 44 €)		commune
extension	autres cas	individuel	1823 € + (puissance x 8 €) + (longueur x 44 €)		demandeur
branchement	demande du pétitionnaire		maîtrise d'ouvrage ERDF		demandeur


(1) la contribution peut être calculée en tenant compte de l'apport des ressources externes diverses : taxe sur l'électricité, Facé, redevance,

(2) les taux, part forfaitaire, coût au ml, sont bien entendu à préciser

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



LE PRESIDENT,

 Daniel JOFFROY.

Délibération du Comité Syndical n° 2012 - 58

Séance du 8 NOVEMBRE 2012

**RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES LANCÉ PAR LE
GROUPEMENT DE COMMANDES SOUS LA FORME D'UN
MARCHÉ A BONS DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX
D'ÉLECTRIFICATION RURALE, D'ÉCLAIRAGE PUBLIC,
DE GÉNIE CIVIL DE RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS
ÉLECTRONIQUES ET DE TÉLÉDISTRIBUTION LIÉS AUX
TRAVAUX PROGRAMMÉS ET INOPINÉS ET
AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES
MARCHÉS CORRESPONDANTS**

L'An deux mille douze, le huit novembre à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la salle d'honneur de la Mairie de DOUDEVILLE, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

MM. GRISEL J., MAYETTE, TERNISIEN, POLLET, BEAUPERE, LAGNEL, VAUTIER, BARIL, MAILLET, JEANNE, Mme FORTIN, LE GALLO, QUERTIER, CHAUVET, VASSET L., LEGRAND, BESSIERE, DODELIN, GALLAIS, BARDEL, LEVILLAIN, BOVIN, JOFFROY, Mme LARCHEVEQUE, PESQUET Y., VASSE J.M., CROCHEMORE Ph., BELLET, MEIER, Mme BLEAUDY, LEGER, VEYRONNET, PARMENTIER, VATEY, SAUMON, MARTIN, ROCHE, COULOMBEL, CROCHEMORE J.-M., LOISEL M., BONNEVILLE, MOLMY, BEUX, SEIGNEUR, LE BLOND, VAN DE VYVER, LEPILEUR, Mme VIALA, DUCROCQ, DELILLE, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, BLOC, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, LESELLIER, POISSANT, DA LAGE, VASSE S., Mme FURON-BATAILLE, LEGOUBEY, Mme LACOMBLEZ, SIMEON, Mme LORPHELIN, MEYER, VARRY et PICARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

- M. WATTIEZ, ERDF Rouen,
- M. VRAND, Receveur du Syndicat Départemental d'Energie,
- M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

OBJET : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES LANCÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES SOUS LA FORME D'UN MARCHÉ A BONS DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION RURALE, D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE GÉNIE CIVIL DE RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET DE TÉLÉDISTRIBUTION LIÉS AUX TRAVAUX PROGRAMMÉS ET INOPINÉS ET AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES MARCHÉS CORRESPONDANTS.

Monsieur le Président rappelle que :

- depuis juin 2012, le SDE76 est devenu maître d'ouvrage des travaux d'électrification rurale sur le territoire des communes adhérentes. Il est donc substitué à ses adhérents dans l'exécution de leur marché de travaux programmés, inopinés et de maîtrise d'œuvre. Afin de renouveler la commande publique, les syndicats primaires et le SDE76 ont conclu une convention constitutive d'un groupement de commandes où le SDE76 est coordonnateur du groupement. La commission d'appel d'offres du groupement est la commission d'appel d'offres permanente du SDE76. Sur les 41 lots géographiques, l'appel d'offres conduit à la désignation d'un seul cocontractant par lot agissant au bénéfice des deux maîtres d'ouvrage dans une tranchée commune pour l'exécution de leurs travaux d'électrification, d'éclairage public, de télécommunication et de télédistribution. Ce marché unique s'articule avec les marchés actuellement en cours où les bons de commandes seront émis au terme de ces mêmes marchés et en fonction des besoins.
- la répartition de la maîtrise d'ouvrage est la suivante :

Lots géographiques travaux Programmés	Maitre d'ouvrage des travaux PROGRAMMES			
	Electricité	Eclairage public	Télécommu- nications	Télédistri- bution
Lot 1 : SIERG d'Argueil	SDE76	SIERG	SIERG	
Lot 2 : SIERG d'Aumale Blangy Neufchâtel	SDE76	SIERG	SIERG	
Lot 3 : SIERG de Bellencombre Londinières Neufchâtel	SDE76	SIERG	SDE76	SDE76
Lot 4 : SIERG de Bolbec Lillebonne	SDE76	SIERG	SIERG	
Lot 5 : SIERG de Boos	SDE76	SIERG	SDE76	SDE76
Lot 6 : SIERG de la Boucle d'Anneville	SDE76	SIERG	SDE76	SDE76
Lot 7 : SIERG de Brotonne	SDE76	SIERG	SIERG	
Lot 8 : SIERG de Buchy	SDE76	SIERG	SDE76	SDE76
Lot 9 : SMERG de Cany Valmont	SDE76	SMERG	SMERG	
Lot 10 : SIERG de Caudebec en Caux	SDE76	SIERG	SDE76	SDE76
Lot 11 : SIERG de Cléon	SDE76	SIERG	SIERG	
Lot 12 : SIERG de Darnétal	SDE76	SIERG	SIERG	
Lot 13 : SME de Dieppe	SDE76	SME	SDE76	SME
Lot 14 : SMERG de Doudeville Ourville Fauville	SDE76	SMERG	SMERG	
Lot 15 : SIERG de Duclair Vallée de Seine	SDE76	SIERG	SIERG	
Lot 16 : SMEG d'Envermeu	SDE76	SDE76	SDE76	SMEG

Lot 17 : SME d'Eu	SDE76	SME	SME	SME
Lot 18 : SIERG de Fécamp	SDE76	SIERG	SIERG	
Lot 19 : SIE de Fontaine le Bourg	SDE76	SIE	SIE	
Lot 20 : SMERG de Fontaine le Dun	SDE76	SMERG	SDE76	SDE76
Lot 21 : SIERG de Forges les Eaux	SDE76	SIERG	SIERG	
Lot 22 : SIERG de Goderville Criquetot	SDE76	SIERG	SDE76	
Lot 23 : SIERG de Gournay en Bray	SDE76	SIERG	SIERG	
Lot 24 : SIERG de Longueville sur Scie	SDE76	SIERG	SIERG	SIERG
Lot 25 : SIERG de Montivilliers	SDE76	SIERG	SIERG	
Lot 26 : SIER d'Offranville	SDE76	SIER	SIER	SIER
Lot 27 : SIERG de Pavilly	SDE76	SIERG	SIERG	
Lot 28 : SIE de Roumare et de la Forêt Verte	SDE76	SIE	SDE76	
Lot 29 : SIERG de Sahurs	SDE76	SIERG	SDE76	SDE76
Lot 30 : SIERG de Saint Romain de Colbosc	SDE76	SIERG	SDE76	SDE76
Lot 31 : Communauté de Communes de Côte d'Albâtre	SDE76	CCCA	CCCA	
Lot 32 : SIE de Tôtes	SDE76	SIE	SDE76	SDE76
Lot 33 : SIERG de Yerville Saint Laurent en Caux	SDE76	SIERG	SIERG	
Lot 34 : communes de Bacqueville en Caux, Brachy, Dampierre Saint Nicolas, Envermeu, Luneray, Ouville la Rivière, Saint Nicolas d'Aliermont, Tocqueville en Caux	SDE76	SDE76	SDE76	SDE76
Lots Géographiques travaux Inopinés du SDE76	Maitre d'ouvrage travaux INOPINES			
	Electricité	Eclairage public	Télécom- munications	Télédistri- bution
Lot 35 : Inopinés secteur de BARENTIN	SDE76	SDE76	SDE76	-
Lot 36 : Inopinés secteur de BOLBEC	SDE76	SDE76	SDE76	-
Lot 37 : Inopinés secteur de DIEPPE	SDE76	SDE76	SDE76	-
Lot 38 : Inopinés secteur de DOUDEVILLE	SDE76	SDE76	SDE76	-
Lot 39 : Inopinés secteur de FECAMP	SDE76	SDE76	SDE76	-
Lot 40 : Inopinés secteur de NEUFCHATEL EN BRAY	SDE76	SDE76	SDE76	-
Lot 41 : Inopinés secteur de ROUEN EST	SDE76	SDE76	SDE76	-

- par délibération en date du 8 juin 2012 du SDE76, déposée aux Services préfectoraux le 21 juin 2012, il a été décidé de lancer un appel d'offres ouvert par lots géographiques afin de permettre la dévolution des travaux d'électrification, d'éclairage public et de génie civil de réseaux de communications électroniques et de télédistribution liés aux travaux programmés et inopinés des Membres du groupement de commandes
- cette même délibération détermine les modalités de la procédure :
 - o la Commission d'appel d'offres du SDE76 a été désignée Commission d'appel d'offres du groupement de commandes
 - o l'appel d'offres se décompose comme suit :

- ❖ pour les travaux programmés : en 34 lots géographiques correspondants au territoire des adhérents du SDE76,
- ❖ pour les travaux inopinés en 7 lots géographiques déterminés par les délibérations du Comité Syndical du SDE76 du 17 mars 2006 et du 5 février 2010

- le montant du marché unique programmés et inopinés s'élève de façon prévisionnelle et indicative en fonction des délais d'exécution de chaque lot à 88 386 530 € HTVA et 105 710 313,80 € TTC pour les lots 1 à 41 sur la durée du marché

La Commission d'Appel d'Offres du SDE76 s'est réunie le mercredi 19 septembre 2012 à 9h00 dans les locaux du Syndicat Départemental pour examiner les offres et le rapport du service technique du SDE76. Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont alors procédé à l'unanimité au classement des entreprises candidates à l'appel d'offres pour chaque lot.

Le 24 septembre 2012, les entreprises ont été avisées du rejet de leur offre pour chaque lot.

Le délai de recours épuisé, chaque candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché ayant fourni avec son offre initiale les pièces prévues aux articles D8222-5 ou 7 et 8 du Code du travail ainsi que les attestations et certificats justifiant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, le Président du SDE76, pouvoir adjudicateur, a déclaré les entreprises classées premières, lauréates de l'appel d'offres des lots désignés dans le tableau ci-dessous et chaque lauréat en a été avisé :

Lots	Secteurs	Entreprises lauréates	Travaux prévisionnels HT sur 4 ans du marché unique suivant durée d'exécution du marché
1	SIERG d'ARGUEIL	COFELY INEO RNO	1 011 000 €
2	SIERG d'AUMAILE BLANGY NEUFCHATEL	COFELY INEO RNO	2 081 000 €
3	SIERG de BELLENCOMBRE LONDINIÈRE NEUFCHATEL	COFELY INEO RNO	3 057 000 €
4	SIERG de BOLBEC LILLEBONNE	FORLUMEN	6 596 000 €
5	SIERG de BOOS	COFELY INEO RNO	2 712 000 €
6	SIERG de la BOUCLE D'ANNEVILLE	EIFFAGE ENERGIE	357 000 €
7	SIERG de BROTONNE	ETDE	356 000 €
8	SIERG de BUCHY	COFELY INEO RNO	2 001 000 €
9	SMERG de CANY VALMONT	SDEL PAYS DE CAUX	2 390 000 €
10	SIERG de CAUDEBEC EN CAUX	GARCZYNSKI TRAPLOIR	2 534 000 €
11	SIERG de CLEON	SPIE IDF NO	1 415 000 €
12	SIER de DARNETAL	GARCZYNSKI TRAPLOIR	5 993 000 €
13	SME DE DIEPPE	CEGELEC SDEM	991 000 €
14	SMERG de DOUDEVILLE OURVILLE FAUVILLE	SDEL PAYS DE CAUX	2 634 000 €
15	SIERG de DUCLAIR VALLEE DE SEINE	ETDE	3 711 000 €
16	SMEG d'ENVERMEU	FORLUMEN	3 342 000 €
17	SME d'EU	FORLUMEN	3 870 000 €
18	SIERG de FECAMP	RESEAUX ENVIRONNEMENT	2 892 000 €
19	SIE de FONTAINE LE BOURG	GARCZYNSKI TRAPLOIR	2 066 000 €
20	SMERG de FONTAINE LE DUN	ETDE	1 678 000 €

21	SIERG de FORGES LES EAUX	COFELY INEO RNO	1 450 000 €
22	SIERG de GODERVILLE CRIQUETOT	SDEL PAYS DE CAUX	3 358 000 €
23	SIERG de GOURNAY EN BRAY	SPIE IDF NO	236 000 €
24	SIERG de LONGUEVILLE SUR SCIE	ETDE	2 754 000 €
25	SIERG de MONTIVILLIERS	ETDE	3 955 000 €
26	SIER d'OFFRANVILLE	CEGELEC SDEM	3 590 000 €
27	SIERG de PAVILLY	RESEAUX ENVIRONNEMENT	2 818 000 €
28	SIE de ROUMARE ET DE LA FORET VERTE	DR	1 642 000 €
29	SIERG de SAHURS	DR	424 000 €
30	SIERG de SAINT ROMAIN DE COLBOSC	VIGILEC HATIER	4 720 000 €
31	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE	CEGELEC SDEM	661 000 €
32	SIE de TOTES	VIGILEC HATIER	3 196 000 €
33	SIERG de YERVILLE SAINT LAURENT EN CAUX	SDEL PAYS DE CAUX	2 476 000 €
34	Communes de :	CEGELEC SDEM	
	- Bacqueville en caux		55 000 €
	- Brachy		78 000 €
	- Dampierre Saint Nicolas		34 000 €
	- Envermeu		251 000 €
	- Luneray		268 000 €
	- Ouville la Rivière		105 000 €
	- Saint Nicolas d'Aliermont		205 000 €
- Tocqueville en Caux	8 000 €		
35	INOPINES SECTEUR DE BARENTIN	VIGILEC HATIER	4 415 550 €
36	INOPINES SECTEUR DE BOLBEC	VIGILEC HATIER	
37	INOPINES SECTEUR DE DIEPPE	CEGELEC SDEM	
38	INOPINES SECTEUR DE DOUDEVILLE	RESEAUX ENVIRONNEMENT	
39	INOPINES SECTEUR DE FECAMP	RESEAUX ENVIRONNEMENT	
40	INOPINES SECTEUR DE NEUFCHATEL EN BRAY	COFELY INEO RNO	
41	INOPINES SECTEUR DE ROUEN EST	SPIE IDF NO	

Après que le Président ait donné lecture du rapport du représentant légal du Maître d'ouvrage (article 79 du code des marchés publics) remis à tous les Membres du Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents :

- décide d'autoriser Monsieur le Président pour son lot géographique, selon la répartition de la maîtrise d'ouvrage, à signer les pièces contractuelles et administratives des marchés à bons de commande sans minimum ni maximum pour un montant prévisionnel total 83 971 000 € HT de travaux programmés et 4 415 550 € HT de travaux inopinés pendant quatre ans, afin de réaliser les travaux d'électrification, d'éclairage public, de génie civil de réseaux de communications électroniques et de télédistribution pour la période allant du 1^{er} novembre 2012 ou à compter de la date de notification si elle est postérieure à celle-ci au 30 octobre 2013 avec possibilité de reconduction jusqu'au 30 octobre 2016 quel que soit le lot géographique avec les entreprises suivantes :

Lots	Secteurs	Entreprises lauréates	Date de début du marché
1	SIERG d'ARGUEIL	COFELY INEO RNO	01/11/2012
2	SIERG d'AUMALE BLANGY NEUFCHATEL	COFELY INEO RNO	01/08/2013
3	SIERG de BELLENCOMBRE LONDINIÈRE NEUFCHATEL	COFELY INEO RNO	01/01/2014
4	SIERG de BOLBEC LILLEBONNE	groupement FORLUMEN/EIFFAGE ENERGIE HT FORLUMEN : mandataire	01/11/2012
5	SIERG de BOOS	COFELY INEO RNO sous-traitance : EIFFAGE ENERGIE HT pour travaux électricité, éclairage public, télécommunications et télédistribution	01/03/2013
6	SIERG de la BOUCLE D'ANNEVILLE	EIFFAGE ENERGIE HT sous- traitance : EIFFAGE ENERGIE BASSE NORMANDIE pour travaux électricité, éclairage public, télécommunications et télédistribution	18/06/2015
7	SIERG de BROTONNE	ETDE	22/08/2015
8	SIERG de BUCHY	COFELY INEO RNO	01/11/2013
9	SMERG de CANY VALMONT	SDEL PAYS DE CAUX	21/04/2015
10	SIERG de CAUDEBEC EN CAUX	GARCZYNSKI TRAPLOIR sous- traitance : CEGELEC SDEM pour travaux télédistribution	01/03/2013
11	SIERG de CLEON	groupement SPIE IDF NO/DR SPIE IDF NO : mandataire	01/10/2013
12	SIER de DARNETAL	GARCZYNSKI TRAPLOIR	01/02/2013
13	SME DE DIEPPE	CEGELEC SDEM	01/02/2015
14	SMERG de DOUDEVILLE OURVILLE FAUVILLE	SDEL PAYS DE CAUX	17/11/2014
15	SIERG de DUCLAIR VALLEE DE SEINE	ETDE	15/02/2013
16	SMEG d'ENVERMEU	FORLUMEN sous-traitance : CEGELEC SDEM pour travaux de télédistribution	01/10/2013
17	SME d'EU	FORLUMEN sous-traitance : CEGELEC SDEM pour travaux de télédistribution	01/01/2014
18	SIERG de FECAMP	groupement RESEAUX ENVIRONNEMENT/VI GILEC HATIER RESEAUX ENVIRONNEMENT : mandataire	01/11/2013
19	SIE de FONTAINE LE BOURG	GARCZYNSKI TRAPLOIR	01/01/2015
20	SMERG de FONTAINE LE DUN	ETDE	10/02/2014
21	SIERG de FORGES LES EAUX	COFELY INEO RNO	01/06/2014
22	SIERG de GODERVILLE CRIQUETOT	SDEL PAYS DE CAUX	01/07/2014

23	SIERG de GOURNAY EN BRAY	groupement SPIE IDF NO/DR SPIE IDF NO : mandataire	01/10/2015
24	SIERG de LONGUEVILLE SUR SCIE	ETDE	01/01/2014
25	SIERG de MONTIVILLIERS	ETDE	11/08/2013
26	SIER d'OFFRANVILLE	CEGELEC SDEM	01/01/2015
27	SIERG de PAVILLY	groupement RESEAUX ENVIRONNEMENT/VI GILEC HATIER RESEAUX ENVIRONNEMENT : mandataire	01/01/2013
28	SIE de ROUMARE ET DE LA FORET VERTE	groupement DR/SPIE IDF NO DR : mandataire	01/02/2013
29	SIERG de SAHURS	groupement DR/SPIE IDF NO DR : mandataire	01/11/2012
30	SIERG de SAINT ROMAIN DE COLBOSC	groupement VIGILEC HATIER/RESEAUX ENVIRONNEMENT VIGILEC HATIER : mandataire	01/09/2013
31	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE	CEGELEC SDEM	01/07/2015
32	SIE de TOTES	groupement VIGILEC HATIER/RESEAUX ENVIRONNEMENT VIGILEC HATIER : mandataire	01/11/2012
33	SIERG de YERVILLE SAINT LAURENT EN CAUX	SDEL PAYS DE CAUX	02/03/2013
34	Communes de : - Bacqueville en Caux - Brachy - Dampierre Saint Nicolas - Envermeu - Luneray - Ouville la Rivière - Saint Nicolas d'Aliermont - Tocqueville en Caux	CEGELEC SDEM	01/09/2015 01/04/2015 01/04/2014 01/03/2014 01/10/2013 01/01/2014 01/02/2015 01/11/2015
35	INOPINES SECTEUR DE BARENTIN	groupement VIGILEC HATIER/RESEAUX ENVIRONNEMENT VIGILEC HATIER : mandataire	01/01/2015
36	INOPINES SECTEUR DE BOLBEC	groupement VIGILEC HATIER/RESEAUX ENVIRONNEMENT VIGILEC HATIER : mandataire	01/01/2015
37	INOPINES SECTEUR DE DIEPPE	CEGELEC SDEM	01/01/2013
38	INOPINES SECTEUR DE DOUDEVILLE	groupement RESEAUX ENVIRONNEMENT/ VIGILEC HATIER RESEAUX ENVIRONNEMENT : mandataire	01/01/2015
39	INOPINES SECTEUR DE FECAMP	groupement RESEAUX ENVIRONNEMENT/ VIGILEC HATIER RESEAUX ENVIRONNEMENT : mandataire	01/01/2015

40	INOPINES SECTEUR DE NEUFCHATEL EN BRAY	COFELY INEO RNO	01/01/2015
41	INOPINES SECTEUR DE ROUEN EST	groupement SPIE IDF NO/DR SPIE IDF NO : mandataire	01/01/2015

- décide d'autoriser Monsieur le Président, selon la répartition de la maîtrise d'ouvrage, à partir de la date d'effet des marchés, à engager les dépenses correspondantes, à signer les bons de commande et à régler les factures à intervenir chaque année dans la limite des autorisations de programmes qui seront votées lors des budgets et décisions modificatives à intervenir, à prendre la décision de reconduire les marchés à la fin de chaque période annuelle jusqu'au terme du marché, si les entreprises donnent satisfaction
- rappelle que chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, assure la bonne exécution du marché sur son lot géographique, suivant la répartition de la maîtrise d'ouvrage.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

LE PRESIDENT,

 Daniel JOFFROY.



Délibération du Comité Syndical n° 2012 - 59

Séance du 8 NOVEMBRE 2012

CONVENTION CADRE FRANCE TELECOM

L'An deux mille douze, le huit novembre à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la salle d'honneur de la Mairie de DOUDEVILLE, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

MM. GRISEL J., MAYETTE, TERNISIEN, POLLET, BEAUPERE, LAGNEL, VAUTIER, BARIL, MAILLET, JEANNE, Mme FORTIN, LE GALLO, QUERTIER, CHAUVET, VASSET L., LEGRAND, BESSIERE, DODELIN, GALLAIS, BARDEL, LEVILLAIN, BOVIN, JOFFROY, Mme LARCHEVEQUE, PESQUET Y., VASSE J.M., CROCHEMORE Ph., BELLET, MEIER, Mme BLEAUDY, LEGER, VEYRONNET, PARMENTIER, VATEY, SAUMON, MARTIN, ROCHE, COULOMBEL, CROCHEMORE J.-M., LOISEL M., BONNEVILLE, MOLMY, BEUX, SEIGNEUR, LE BLOND, VAN DE VYVER, LEPILEUR, Mme VIALA, DUCROCQ, DELILLE, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, BLOC, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, LESELLIER, POISSANT, DA LAGE, VASSE S., Mme FURON-BATAILLE, LEGOUBEY, Mme LACOMBLEZ, SIMEON, Mme LORPHELIN, MEYER, VARRY et PICARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

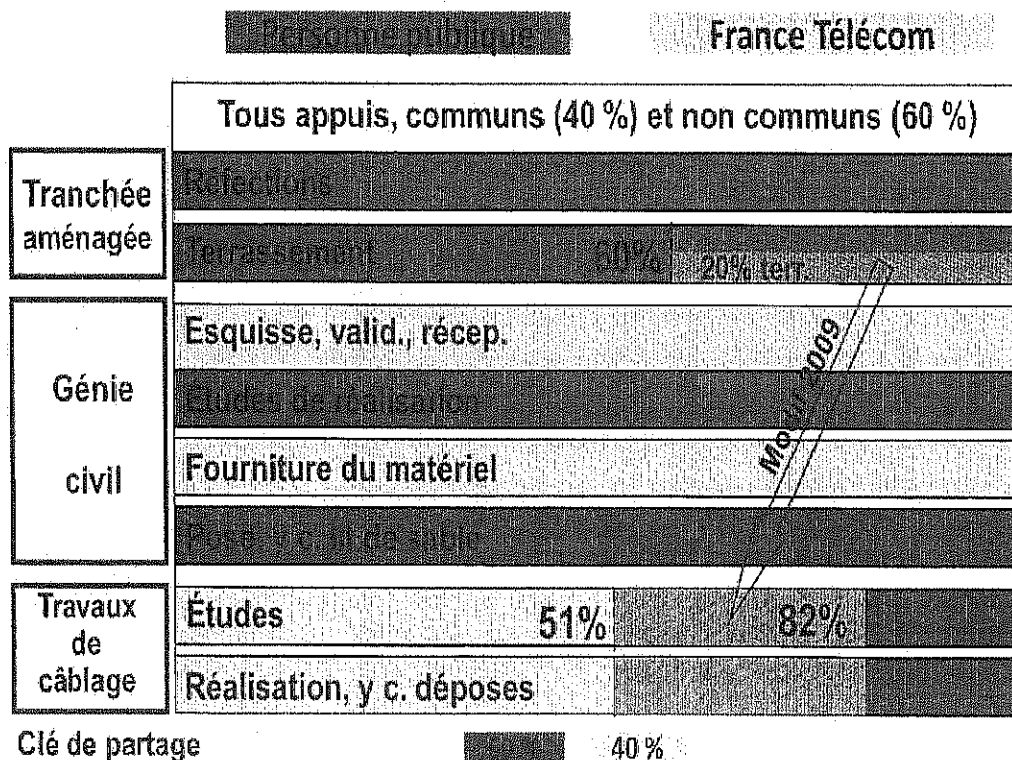
- M. WATTIEZ, ERDF Rouen,
- M. VRAND, Receveur du Syndicat Départemental d'Energie,
- M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

OBJET : CONVENTION CADRE FRANCE TELECOM

Monsieur le Président informe l'assemblée que la convention cadre avec France Télécom concernant les enfouissements coordonnés a été remplacée par une nouvelle convention cadre signée le 30 janvier 2012 par l'AMF.

Afin de permettre aux communes de conventionner avec France Télécom pour le câblage des prochaines opérations, il convient d'autoriser le Président à signer celle-ci et à mettre en œuvre deux options : A et B.

**La convention AMF-FNCCR-FT, date d'application (3)
Financement : convention 2005 modifiée 2009**



../..

**La convention AMF-FNCCR-FT, date d'application (4)
Financement : convention 2012**

		Propriétaire des fourreaux et chambres :	
		Personne publique	France Télécom
Tranchée aménagée	Rejets		
	terrassament	20% terr.	20% terr.
Fourreaux et chambres	Esquisse validée		
	Études de réalisation		
	Fourniture du matériel		
	Pose, y c. la de sable		
	Possibilité Ex supplémentaires		Oblig. 1 fourreau dédié Ø 45
Travaux de câblage	Études		
	Réalisation, y c. déposes		
Clé de partage		43 %	64 %

Le Président donne lecture de la nouvelle convention.

Après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- ADOPTE la nouvelle convention,
- DEMANDE sa mise en œuvre,
- AUTORISE le Président à signer ladite convention,
- DEMANDE la mise en œuvre équilibrée des options A et B le plus tôt possible.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



LE PRESIDENT,
[Signature]
Daniel JOFFROY.

Délibération du Comité Syndical n° **2012 - 60**

Séance du **8 NOVEMBRE 2012**

**AVENANT N° 2 AU CONTRAT DSP N° 2 DU 18 AOUT 2010
PASSE AVEC TOTALGAZ**

L'An deux mille douze, le huit novembre à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la salle d'honneur de la Mairie de DOUDEVILLE, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

MM. GRISEL J., MAYETTE, TERNISIEN, POLLET, BEAUPERE, LAGNEL, VAUTIER, BARIL, MAILLET, JEANNE, Mme FORTIN, LE GALLO, QUERTIER, CHAUVET, VASSET L., LEGRAND, BESSIERE, DODELIN, GALLAIS, BARDEL, LEVILLAIN, BOVIN, JOFFROY, Mme LARCHEVEQUE, PESQUET Y., VASSE J.M., CROCHEMORE Ph., BELLET, MEIER, Mme BLEAUDY, LEGER, VEYRONNET, PARMENTIER, VATEY, SAUMON, MARTIN, ROCHE, COULOMBEL, CROCHEMORE J.-M., LOISEL M., BONNEVILLE, MOLMY, BEUX, SEIGNEUR, LE BLOND, VAN DE VYVER, LEPILEUR, Mme VIALA, DUCROCQ, DELILLE, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, BLOC, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, LESELLIER, POISSANT, DA LAGE, VASSE S., Mme FURON-BATAILLE, LEGOUBEY, Mme LACOMBLEZ, SIMEON, Mme LORPHELIN, MEYER, VARRY et PICARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

- M. WATTIEZ, ERDF Rouen,
- M. VRAND, Receveur du Syndicat Départemental d'Energie,
- M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

OBJET : AVENANT N° 2 AU CONTRAT DSP N° 2 DU 18 AOUT 2010 PASSE AVEC TOTALGAZ

La convention de concession de service public de distribution de gaz propane passée avec TOTALGAZ le 18 août 2010 prévoit notamment dans son périmètre d'application la desserte en gaz des communes de Gouchaupré, Martigny et d'Intraville.

Après avoir réalisé la prospection commerciale afférente à ladite délégation de service public, il s'avère que le rapport B/I de ces trois concessions est compromis et la desserte en gaz de ces communes n'est pas possible.

C'est pourquoi les 20 mars 2012, 25 octobre 2012 et 15 mars 2012 les communes de Gouchaupré, Martigny et d'Intraville, par délibérations respectives de leurs Conseils Municipaux, ont demandé leur retrait du périmètre de la convention de concession du 18 août 2010.

Monsieur le Président soumet ainsi à l'assemblée le projet d'avenant portant sur le retrait de des deux communes, sans aucune indemnité ni frais financier d'aucune sorte, du contrat de délégation de service public du 18 août 2010.

Il est donné lecture du projet d'avenant.

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, a pris acte du souhait des communes de Gouchaupré et d'Intraville de ne plus être alimentées par un réseau public de gaz propane :

- AUTORISE le retrait des communes de Gouchaupré, Martigny et d'Intraville de la Concession,
- APPROUVE les termes et conditions des présentes,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 2 à la DSP TOTALGAZ du 18 août 2010 permettant le retrait des communes de Gouchaupré, Martigny et d'Intraville.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

LE PRESIDENT,

Daniel JOFFROY.



Délibération du Comité Syndical n° 2012 - 61

Séance du 8 NOVEMBRE 2012

**MISE A JOUR DES TARIFS DES PRESTATIONS ANNEXES
REALISEES PAR ANTARGAZ GESTIONNAIRE DE
RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL**

L'An deux mille douze, le huit novembre à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la salle d'honneur de la Mairie de DOUDEVILLE, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

MM. GRISEL J., MAYETTE, TERNISIEN, POLLET, BEAUPERE, LAGNEL, VAUTIER, BARIL, MAILLET, JEANNE, Mme FORTIN, LE GALLO, QUERTIER, CHAUVET, VASSET L., LEGRAND, BESSIERE, DODELIN, GALLAIS, BARDEL, LEVILLAIN, BOVIN, JOFFROY, Mme LARCHEVEQUE, PESQUET Y., VASSE J.M., CROCHEMORE Ph., BELLET, MEIER, Mme BLEAUDY, LEGER, VEYRONNET, PARMENTIER, VATEY, SAUMON, MARTIN, ROCHE, COULOMBEL, CROCHEMORE J.-M., LOISEL M., BONNEVILLE, MOLMY, BEUX, SEIGNEUR, LE BLOND, VAN DE VYVER, LEPILEUR, Mme VIALA, DUCROCQ, DELILLE, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, BLOC, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, LESELLIER, POISSANT, DA LAGE, VASSE S., Mme FURON-BATAILLE, LEGOUBEY, Mme LACOMBLEZ, SIMEON, Mme LORPHELIN, MEYER, VARRY et PICARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

- M. WATTIEZ, ERDF Rouen,
- M. VRAND, Receveur du Syndicat Départemental d'Energie,
- M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

OBJET : MISE A JOUR DES TARIFS DES PRESTATIONS ANNEXES REALISEES PAR ANTARGAZ GESTIONNAIRE DE RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

Monsieur le Président rappelle que le Code de l'Energie, entré en vigueur le 1^{er} juin 2011, instaure un cadre juridique qui confère à la CRE de nouvelles compétences en matière de tarification des prestations annexes réalisées exclusivement par le gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel.

Dès lors, la CRE a figé les catalogues de prestations des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et a organisé une consultation publique du 16 avril au 11 mai 2012. A ce titre, Antargaz n'a pas à ce jour procédé à la révision tarifaire d'avril 2012, en attente du résultat.

La délibération de la CRE du 28 juin 2012 portant décision sur la tarification des prestations annexes réalisées par les gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel, prévoit une entrée en vigueur des nouveaux catalogues de prestations gaz au 1^{er} septembre 2012.

Or, le catalogue de prestations étant annexé au contrat de concession, il convient de procéder par avenant pour acter l'actualisation de ce document.

La CRE accorde à Antargaz un délai supplémentaire pour mettre en application ce nouveau catalogue, ainsi l'échéance est repoussée du 1^{er} septembre 2012 au 1^{er} janvier 2013.

Aussi, le Président propose de délibérer sur la révision tarifaire née du contrat de concession. A cet effet, il donne lecture des nouveaux tarifs des prestations révisés au 1^{er} avril 2012 et applicables au 1^{er} janvier 2013.

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- PREND ACTE de la décision législative conférant à la CRE le droit de fixer le tarif des prestations annexes à nos propres contrats de concession gaz naturel,
- PREND ACTE de la délibération de la CRE du 28 juin 2012 portant décision des tarifs de nos prestations annexes,
- ADOPTE l'avenant n° 1 à intervenir avec Antargaz gestionnaire de réseaux de distribution de gaz naturel de la Vallée de la Scie, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2013 et autorisant Antargaz à mettre en œuvre le nouveau catalogue,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant correspondant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.



LE PRESIDENT,

Daniel JOFFROY.

Délibération du Comité Syndical n° 2012 - 62

Séance du 8 NOVEMBRE 2012

**INSTITUTION DU REGIME DES INDEMNITES HORAIRES
POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.) ET
MODALITES DE REALISATION DES HEURES
COMPLEMENTAIRES**

L'An deux mille douze, le huit novembre à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la salle d'honneur de la Mairie de DOUDEVILLE, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

MM. GRISEL J., MAYETTE, TERNISIEN, POLLET, BEAUPERE, LAGNEL, VAUTIER, BARIL, MAILLET, JEANNE, Mme FORTIN, LE GALLO, QUERTIER, CHAUVET, VASSET L., LEGRAND, BESSIERE, DODELIN, GALLAIS, BARDEL, LEVILLAIN, BOVIN, JOFFROY, Mme LARCHEVEQUE, PESQUET Y., VASSE J.M., CROCHEMORE Ph., BELLET, MEIER, Mme BLEAUDY, LEGER, VEYRONNET, PARMENTIER, VATEY, SAUMON, MARTIN, ROCHE, COULOMBEL, CROCHEMORE J.-M., LOISEL M., BONNEVILLE, MOLMY, BEUX, SEIGNEUR, LE BLOND, VAN DE VYVER, LEPILEUR, Mme VIALA, DUCROCQ, DELILLE, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, BLOC, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, LESELLIER, POISSANT, DA LAGE, VASSE S., Mme FURON-BATAILLE, LEGOUBEY, Mme LACOMBLEZ, SIMEON, Mme LORPHELIN, MEYER, VARRY et PICARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

- M. WATTIEZ, ERDF Rouen,
- M. VRAND, Receveur du Syndicat Départemental d'Energie,
- M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

OBJET : INSTITUTION DU REGIME DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.) ET MODALITES DE REALISATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES

Considérant que le personnel du SDE76 peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du Président,

le Comité Syndical,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel civil de l'Etat le régime des IHTS,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- Objet : le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est institué par référence à celle prévue par le décret n° 2002-60 précité au profit du personnel,
- Bénéficiaires : agents titulaires et non titulaires de catégories C et B répondant aux conditions réglementaires d'octroi,
- Conditions d'attribution : les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme de repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du Président.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

- Taux : selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002,
- Heures complémentaires : les agents titulaires et non titulaires à temps non complet peuvent être également autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités du service et à la demande du Président. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires. Les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,

- Paiement : le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le Président d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent. Cet état précisera en outre si les heures à payer entrent dans le cadre de la loi TEPA,
- Exécution : le Président et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité,
- La présente délibération prendra effet au :
- Voies et délais de recours : le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

 LE PRÉSIDENT,
Daniel JOFFROY.



Délibération du Comité Syndical n° 2012 - 63

Séance du 8 NOVEMBRE 2012

**REFUS DU CRAC ET PROLONGATION DE LA DUREE DE
VIE DES OUVRAGES CONCEDES**

L'An deux mille douze, le huit novembre à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la salle d'honneur de la Mairie de DOUDEVILLE, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

MM. GRISEL J., MAYETTE, TERNISIEN, POLLET, BEAUPERE, LAGNEL, VAUTIER, BARIL, MAILLET, JEANNE, Mme FORTIN, LE GALLO, QUERTIER, CHAUVET, VASSET L., LEGRAND, BESSIERE, DODELIN, GALLAIS, BARDEL, LEVILLAIN, BOVIN, JOFFROY, Mme LARCHEVEQUE, PESQUET Y., VASSE J.M., CROCHEMORE Ph., BELLET, MEIER, Mme BLEAUDY, LEGER, VEYRONNET, PARMENTIER, VATEY, SAUMON, MARTIN, ROCHE, COULOMBEL, CROCHEMORE J.-M., LOISEL M., BONNEVILLE, MOLMY, BEUX, SEIGNEUR, LE BLOND, VAN DE VYVER, LEPILEUR, Mme VIALA, DUCROCQ, DELILLE, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, BLOC, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, LESELLIER, POISSANT, DA LAGE, VASSE S., Mme FURON-BATAILLE, LEGOUBEY, Mme LACOMBLEZ, SIMEON, Mme LORPHELIN, MEYER, VARRY et PICARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

- M. WATTIEZ, ERDF Rouen,
- M. VRAND, Receveur du Syndicat Départemental d'Energie,
- M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

OBJET : REFUS DU CRAC ET PROLONGATION DE LA DUREE DE VIE DES OUVRAGES CONCEDES

Monsieur le Président rappelle que le 27 septembre 2012 ERDF a présenté aux membres du Bureau le compte-rendu annuel d'activité 2011.

Le Président précise que contrôle de concession consiste notamment à vérifier la fiabilité et la sincérité des informations fournies par le concessionnaire dans les comptes rendus annuels d'activité (CRAC). Ce compte-rendu est donc bien le document officiel de base de notre relation qui doit comporter toutes les informations nécessaires à notre évaluation. A défaut, l'AODE se doit de signaler à ses adhérents, aux usagers ainsi qu'aux instances idoines, l'impossibilité qui lui est faite d'exercer pleinement son rôle d'autorité concédante. Suite à la présentation du CRAC par le concessionnaire, l'AODE regrette que l'ensemble des indicateurs prévus par le protocole national d'accord entre la FNCCR, EDF et ERDF ne soient pas conformes aux engagements du concessionnaire, en particulier concernant les droits du concédant. L'indicateur « Droits du concédant » correspond à une définition comptable précise et à un compte spécifique (compte 229) du plan comptable général présenté par le règlement 99-03. Cette information figurait comme telle au sein de prévu l'Accord relatif aux indicateurs de performance du 26 mars 2009 entre la FNCCR, EDF et ERDF et figurait dans les CRAC 2009. La décision de ne plus en faire mention explicitement dans les CRAC 2010 et 2011 ne peut résulter selon nous que d'une décision unilatérale de la part du concessionnaire attendue par son cocontractant, a contrario cette décision aurait dû faire l'objet d'une concertation en amont afin d'étudier ensemble l'opportunité d'un avenant à l'accord cadre intégrant des évolutions de présentation comptable.

Ainsi le Président propose la motion suivante :

Vu

- *Que le SDE76 et la FNCCR n'ont pas été tenus informés au préalable du changement de méthode comptable opéré par le concessionnaire, puisqu'ils l'ont appris en procédant eux-mêmes à une analyse du rapport financier du groupe EDF S.A., lequel rapport fait état de quelques résultats financiers concernant sa filiale ERDF.*
- *Que l'impact financier est d'importance. D'une part il rompt l'équilibre économique et financier du contrat de concession et, d'autre part il vise de fait les dettes et créances réciproques en fin de contrat puisque les provisions seront repoussées au-delà du terme de la concession et deviennent ainsi caduques.*

Vu

- *Les rapports des chambres régionales des comptes (CRC) qui ont constaté une modification à plusieurs reprises des modalités d'amortissement des biens concédés par ERDF, notamment s'agissant de la durée d'utilité et de la valeur de remplacement de certains ouvrages. Et à cet égard, les observations des CRC qui estiment que ces modifications « ne contribuent pas à faciliter le contrôle du concédant sur la politique menée par ERDF », « contreviennent au principe de la permanence des méthodes comptables » et considèrent que « l'autorité concédante n'est pas ou mal informée par son concessionnaire ».*

- L'audition de la Direction financière d'ERDF le 28 juin 2012 dans le cadre de la Commission « ressources financières des AODE » qui a annoncé officiellement ce changement de pratique comptable à cette date,
- Les vives critiques émises par la Commission « ressources financières des AODE » sur ces présentations faites par ERDF, dont certains éléments dégradent l'information présentée à l'autorité concédante, constat approuvé par le conseil d'administration de la FNCCR en date du 12 juillet 2012, en particulier :
 - o les provisions par renouvellement diminuées par le changement unilatéral opéré par ERDF et donc sans concertation préalable avec la FNCCR ni avec le SDE76, modifiant l'impact sur les droits du concédant

Vu

- L'allongement de la durée de vie de certains ouvrages qui contrevient également, selon la FNCCR, aux décisions prises quant aux durées d'amortissement prévues pour la période tarifaire TURPE3 pour laquelle la CRE s'était prononcée en prenant en compte des durées de vie normatives d'ouvrages de 30 à 40 ans.
- Le montant national des provisions pour renouvellement de 11,3 milliards d'euros dont 13,250 millions relevant de la concession du SDE76.

L'AODE conteste

- Le changement unilatéral de pratiques comptables par ERDF
- Le prolongement de la durée d'amortissement des ouvrages concédés qui a été opéré par ERDF, sans concertation préalable, tant au niveau national que local

Constate

- Le manque d'informations de la part du concessionnaire vis-à-vis des autorités organisatrices
- Les initiatives prises en ce domaine par ERDF qui bouleversent l'équilibre économique des contrats de concession au détriment des autorités organisatrices

Demande

- Plus de transparence sur les pratiques comptables et la présentation des comptes par le concessionnaire, en particulier au sein du compte-rendu annuel d'activités (CRAC) qui doit être un outil d'informations à destination de l'autorité organisatrice et non pas uniquement un simple document de communication du concessionnaire
- transmission des études statistiques et techniques qui ont conduit ERDF à effectuer une nouvelle estimation de la durée de vie de certains ouvrages et des documents attestant, selon les dires d'ERDF, la soit disant validation par la Commission de Régulation de l'Energie et par les commissaires aux comptes d'ERDF

Conformément à l'article 32 D du Cahier des Charges de Concession qui nous lie avec le concessionnaire, le SDE76 met en demeure ce dernier de fournir ces éléments dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent courrier. A défaut, le SDE76 se réservera le droit d'appliquer des pénalités selon les modalités précisées à l'article 32 D précité.

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- ADOPTE la motion susvisée présentée par Monsieur le Président,
- DONNE POUVOIR au Président de saisir Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, Mesdames et Messieurs les Parlementaires, Messieurs les Commissaires aux comptes d'ERDF, Monsieur le Président de la FNCCR, Monsieur le Président de l'AMF et Monsieur le Directeur de la DRFIP.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

LE PRESIDENT,



Daniel JOFFROY.



Délibération du Comité Syndical n° 2012 - 64

Séance du 8 NOVEMBRE 2012

**TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE ET A TITRE
GRATUIT DES RESEAUX D'ELECTRIFICATION AU
PROFIT DU SDE76**

L'An deux mille douze, le huit novembre à quatorze heures trente, les Membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués, se sont réunis dans la salle d'honneur de la Mairie de DOUDEVILLE, sous la Présidence de Monsieur Daniel JOFFROY, Président.

MM. GRISEL J., MAYETTE, TERNISIEN, POLLET, BEAUPERE, LAGNEL, VAUTIER, BARIL, MAILLET, JEANNE, Mme FORTIN, LE GALLO, QUERTIER, CHAUVET, VASSET L., LEGRAND, BESSIERE, DODELIN, GALLAIS, BARDEL, LEVILLAIN, BOVIN, JOFFROY, Mme LARCHEVEQUE, PESQUET Y., VASSE J.M., CROCHEMORE Ph., BELLET, MEIER, Mme BLEAUDY, LEGER, VEYRONNET, PARMENTIER, VATEY, SAUMON, MARTIN, ROCHE, COULOMBEL, CROCHEMORE J.-M., LOISEL M., BONNEVILLE, MOLMY, BEUX, SEIGNEUR, LE BLOND, VAN DE VYVER, LEPILEUR, Mme VIALA, DUCROCQ, DELILLE, JOUAN, Mme LORPHELIN, DEPREAUX, BLOC, Mme LORPHELIN, VANDENBULCKE, HONDIER, LESELLIER, POISSANT, DA LAGE, VASSE S., Mme FURON-BATAILLE, LEGOUBEY, Mme LACOMBLEZ, SIMEON, Mme LORPHELIN, MEYER, VARRY et PICARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

Assistaient également à la séance,

- M. WATTIEZ, ERDF Rouen,
- M. VRAND, Receveur du Syndicat Départemental d'Energie,
- M. DE WIT, Directeur du Syndicat Départemental d'Energie.

OBJET : TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE ET A TITRE GRATUIT DES RESEAUX D'ELECTRIFICATION AU PROFIT DU SDE76

Vu :

- l'arrêté préfectoral du 29 mai 2012 portant modification et révision des statuts du syndicat département d'énergie de la Seine- Maritime (SDE76) ;
- l'exercice de la compétence : « maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution d'électricité » par le SDE76 à compter du 1^{er} juin 2012 ;
- d'une part, les dispositions de l'article L 5211-25-1 du CGCT qui posent le principe d'une répartition de patrimoine entre les communes en cas de retrait de compétence, et, d'autre part, les dispositions des articles L 1321-1 et suivants du CGCT qui précisent que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;
- la difficulté pour le SDE76, les syndicats d'électrification en milieu rural du département (SIERG) et les 690 communes de Seine – Maritime concernées par l'électrification rurale à mettre en œuvre les dispositions cumulées des articles L 1321-1 et L 5211- 25-1 du CGCT ; délibérations des communes et des SIERG fixant les modalités de répartition du patrimoine (définition d'une clé de répartition), signature d'un procès-verbal entre le SDE76 et chacune des 690 communes pour la mise à disposition des réseaux au bénéfice du SDE76 ;
- la possibilité, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de céder à l'amiable, sans déclassement préalable, les biens de personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ;
- les délibérations de la majorité des communes membres du SDE76 donnant leur accord sur le mode opératoire.

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- DECIDE d'accepter le transfert direct, en pleine propriété et à titre gratuit des réseaux d'électrification programmés : extension, renforcement et effacement, des adhérents vers le SDE76, ainsi que le transfert des emprunts ayant servi à financer les travaux correspondantes et des terrains acquis supportant les postes de distribution HTA/BT 20 000 / 400 / 230 V,
- DECIDE d'accepter le transfert direct en pleine propriété et à titre gratuit des réseaux d'électrification inopinés : renforcement, extension, tarif jaune et aménagement de réseaux,
- DECIDE d'autoriser le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition,
- DECIDE d'accepter les biens mis à disposition par les communes,
- PREND NOTE que ce transfert en pleine propriété, direct, ne pourra intervenir que si l'ensemble des communes membres de chaque EPCI adhérent, donne son accord sur le mode opératoire..

../..

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

LE PRESIDENT,



Daniel JOFFROY.

